

GTG– GT1	PROCEDURE DE MODIFICATION DES CARACTERIS- TIQUES D’UN POSTE DE LIVRAISON A LA DEMANDE D’UN CLIENT	Page : 1/3
Version V1 du 28 juin 2019		

A - OBJET

Cette procédure décrit les modalités de traitement d’une demande de modification des caractéristiques (débit ou pression hors offre pression) d’un poste de livraison d’un client.

B - CONTEXTE ET DOMAINE D’APPLICATION

Cette procédure est applicable à l’ensemble des Clients alimentés en gaz naturel dont le débit du poste de livraison est :

- $\geq 16\text{m}^3/\text{h}$ au moment de la demande
- $< 16\text{m}^3/\text{h}$ au moment de la demande mais qui évolue vers un débit $\geq 16\text{m}^3/\text{h}$

Les modifications concernant uniquement le déplacement ou la suppression du poste sans modification d’une caractéristique de débit ou de pression ne sont pas concernée par cette procédure. Ces demandes sont traitées directement par le GRD.

Cette procédure ne concerne pas les clients désirant bénéficier d’une offre pression. Pour ces demandes se référer à la Procédure Service de Pression Non Standard.

C - TABLEAU DE VALIDATION

Rédaction	Vérification	Approbation
GRDF	Membres du GT1	GTG

D - REVISIONS

Version	Date	Nature de la modification
V1	XX/XX/2019	Création

E - LISTE DE DIFFUSION

Accès public

F - DOCUMENTS DE REFERENCE ET DOCUMENTS ASSOCIES

- Catalogue des Prestations du GRD
- Contrat Distributeur de Gaz-Fournisseur (CDG-F)
- Conditions de Distribution
- Contrat de modification des caractéristiques d’un poste de livraison
- **Lieu de conservation de l’original : CRE**

G - DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

1. CHAMP DE LA PROCEDURE

Les modalités définies dans cette procédure s'appliquent à l'ensemble des Clients éligibles raccordés à un réseau de Distribution.

Le dispositif de demande de modification s'appuie principalement sur les éléments suivants :

- à tout moment, le Client a un Fournisseur identifié et un seul par PCE,
- la demande est formulée par le Fournisseur ou par le client auprès du GRD de façon unitaire
- le GRD a réalisé et validé la faisabilité technique de la modification
- la demande a donné lieu ou non à une intervention sur place par le GRD,

Le délai standard de réalisation de l'étude de faisabilité est de 1 mois calendaire.

2. EXIGENCES REGLEMENTAIRES

- Code de l'énergie
- Code de la consommation
- Décret du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau
- Respect des conditions contractuelles (CDG-F, Conditions de Distribution, Catalogue des Prestations, contrat de fourniture)
- Confidentialité des données à caractère personnel (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 prenant en compte le Règlement général sur la protection des données (RGPD, Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016))
- Dispositions concernant la confidentialité des informations commercialement sensibles (ICS) (**articles L.111-77 et suivants du code de l'énergie et articles R.111-31 à R.111-35 du code de l'énergie**).

3. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Demande d'une modification d'un poste de livraison.

Etape n°1 :

Le client effectue une demande directement en appelant le Service Client du GRD ou par l'intermédiaire du site du GRD.

Ou

Le client effectue sa demande à son Fournisseur qui la retransmet au GRD.

Etape n°2 :

Le GRD recontacte le client afin de qualifier précisément la demande, solliciter éventuellement une visite technique pour déterminer la solution à mettre en œuvre.

Etape n°3 :

Le GRD établit un contrat de modification avec le Client précisant :

- La nature des interventions techniques à effectuer sur le Poste de Livraison,
- Les délais de mise en œuvre après accord,
- Le coût de l'intervention facturé par le GRD au client,
- Les travaux éventuels induits restant à la charge du client (génie civil, adaptation de l'installation intérieure ,...),
- L'évolution des prestations récurrentes du GRD de location du poste de livraison et du dispositif local de mesurage si celui-ci est amené à évoluer (facturé par le GRD au Fournisseur).

Procédure de modification des caractéristiques d'un poste de livraison à la demande d'un client

Le contrat de modification est transmis par le GRD au Client avec copie au fournisseur.

Etape n°4 :

Le client donne son accord au GRD suivant les termes précisés au contrat de modification

Le GRD informe le Fournisseur de cet accord.

Etape n°5 :

L'intervention technique est effectuée. Le poste de livraison modifié est remis en service.

Le GRD informe le fournisseur et met à jour les données techniques du poste et éventuellement les index à prendre en compte dans les outils SI du GRD.

Eléments complémentaires au déroulement de la procédure

4. RISQUES OU INCIDENTS DANS LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	5. MOYENS ASSOCIES POUR LA MAITRISE DU RISQUE OU DE L'INCIDENT
<ul style="list-style-type: none">• Retard dans le délai de production du contrat avec un risque sur le projet client	<ul style="list-style-type: none">• Pilotage des demandes avec système d'alerte

6. CONFIDENTIALITE

Le GRD doit respecter les principes de neutralité et de confidentialité vis à vis du client final et du fournisseur.

7. TRAITEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige ou différend relatif à l'exécution ou l'interprétation de la présente procédure. A défaut d'accord amiable, les parties peuvent saisir, chacun en ce qui le concerne, le Médiateur national de l'énergie, la CRE ou les juridictions compétentes.

8. AMELIORATION CONTINUE DE LA PROCEDURE

Les évolutions de la présente procédure se font sous la responsabilité des GRD après consultation des acteurs intéressés et de la CRE. Ces évolutions peuvent être proposées par les GRD ou suscitées par tout acteur concerné, ou par la CRE.

Les GRD et les fournisseurs conservent la trace du nombre et de la nature des problèmes soulevés par l'application de cette procédure et en rendent compte à la CRE, annuellement et à sa demande.